

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

BISCHWIHR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/11/2020

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 novembre 2020 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 - Autorisation budgétaire 2021

Monsieur le Maire cède la parole à M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint qui présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 selon la liste détaillée ci-dessous.

Il est spécifié que :

- le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire ;
- que cette autorisation budgétaire ne vaut que pour les crédits nouveaux et ne concerne pas les opérations engagées en année N-1 soit 2020, mais non encore mandatées (Restes à Réaliser)

Article budgétaire	Intitulé	Vote 2020	Autorisation budgétaire 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20 Art. 202	Immobilisations incorporelles	16 480,00	4 120,00
20 Art. 204	Subventions d'équipement versées	76 000.00	19 000.00
21 Art.21318 2135 2152 2181	Immobilisations corporelles (hors opérations)	275 680,00	68 920,00
23	Immobilisations en cours	00.00	00.00
	TOTAL GENERAL	368 160,00	92 040,00

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents :

1. **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, selon la liste détaillée ci-dessus,
2. **prend acte que** :
 - le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire.
 - qu'il ne s'agit pas des dépenses déjà engagées sur l'exercice (2020) mais non liquidées sur le même exercice. Celles-ci sont déjà prises en compte dans les Restes à Réaliser.

Point 3 – Amortissement compte 2041511 «bien mobilier, matériel et études»

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 10/02/2020, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique.

Le compte 2041511 «bien mobilier, matériel et études» sur l'exercice 2020, présente un montant de 4 602,00 Euros correspondant à la participation communale versée à Colmar Agglomération.

Cette participation étant considérée comme subvention d'équipement, il y a lieu de procéder à l'amortissement de cette dépense sur une durée de 1 à 5 ans sur décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe à 1 an**, la durée d'amortissement de cette immobilisation ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif général M14 2021, aux articles 6811-042 et 28041511-040 pour un montant annuel de 4 602,00 Euros

Point 4 – Convention CAC/Commune Bischwihr – Instruction «Autorisation Urbanisme»

Monsieur le Maire fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2016, une convention a été passée auprès de Colmar Agglomération et la commune de Bischwihr, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément à la délibération du conseil municipal prise en date du 14/12/2015. Cependant celle-ci arrivant à échéance au 31/12/2020, il y aurait lieu de procéder à son renouvellement, en vue de la continuité des services et du suivi des autorisations d'urbanisme à instruire sur l'ensemble du territoire de la commune de Bischwihr.

Une étude globale a été menée par le service instructeur de Colmar Agglomération pour permettre de redéfinir le dimensionnement du service au vu du nombre d'actes d'urbanisme instruits, son fonctionnement avec les intercommunalités et l'ensemble des communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

C'est ainsi, que le service instructeur réalise à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de C.A., 20 communes de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, la CCPRB, 16 communes de la Vallée de Munster (CCVM) et 8 communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), soit au total 62 communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 ; R.423-15 et R.423-16 à 48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Colmar Agglomération ;

Vu le projet de convention soumis entre Colmar Agglomération et les communes adhérentes de C.A. ;

Vu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé et de valider les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre CA et ses interlocuteurs.

Cette convention précise notamment :

- ✓ les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de C.A. (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- ✓ de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de C.A.,
- ✓ les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à C.A. ainsi que les procédures et délais de transmission des

- ✓ mises à jour effectuées,
- ✓ les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par chaque commune à C.A. en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- ✓ la prise d'effet du dispositif au 1^{er} janvier 2021 ainsi que sa durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- ✚ d'adopter la nouvelle convention à passer avec Colmar Agglomération, selon le projet annexé avec intégration des évolutions à mettre en place d'ici au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE

- ✚ M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- ✚ que les crédits seront inscrits au budget.

Point 5 – Convention déneigement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, la Commune a passé une convention auprès d'un exploitant agricole demeurant à Bischwihr, M. Pierre ZWINGELSTEIN, qui est arrivée à échéance au 30 décembre 2019.

Cette dernière a pour vocation essentielle de participer à titre bénévole au déneigement des voies publiques communales au moyen d'un tracteur agricole privé, équipé d'une lame mise à disposition par la collectivité. Dans ce cadre, son intervention est considérée comme collaborateur occasionnel du service public et bénéficiera à ce titre de ce statut.

Par conséquent, afin de pouvoir continuer à bénéficier du concours occasionnel de ce dernier, durant la période hivernale et en cas de besoin, M. le Maire propose de reconduire ladite convention pour une nouvelle période de six ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le renouvellement de ladite convention pour une nouvelle période de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 décembre 2025 ;

Charge le Maire de procéder à la signature de la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné avec possibilité de résilier celle-ci à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties ;


Dit que cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Point 6 – Modification statuts – Syndicat Pôle Ried Brun-Collège Fortschwihr

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure. En effet, cette question n'a pour le moment pu être mise en délibérée au sein même du Comité du Syndicat Pôle Ried Brun-Collège Fortschwihr en raison du retour des délibérations attendues des nouvelles communes adhérentes.

Point 7 - Rapport Commissions & Syndicats

- 7.1 SYMAPAK : Madame Stéphanie BELLY, adjointe et déléguée, relate les évolutions du projet de création de l'Espace Kiné Balnéothérapie. Le coût exorbitant après présentation d'un premier Avant-Projet avec quatre variantes techniques et financières est estimé entre 513 ke et 684 ke H.T. Un second Avant-Projet Sommaire a alors été demandé au cabinet Di Nisi avec maintien de l'espace Kiné, la suppression du bassin et du traitement de l'eau à l'ozone et l'installation d'un jacuzzi standard pour un coût total évalué à 525 348 € TTC avec options possibles de 57 468,00 € TTC inclus. Par ailleurs, elle relève que la première vice-présidente, a renoncé à ses indemnités de fonction de part son statut de salariée frontalière. En outre, un projet de réaménagement de la place du Tertre portée par la commune de Kunheim en un Espace Public vers l'accueil de la Roselière est évalué à 800 ke H.T. Enfin, elle signale qu'un litige avec la Sté Bollinger de Volgelsheim, mis en liquidation judiciaire durant les travaux d'extension Nord est un cours de procédure.
- 7.2 C.C.A.S. : Mme Stéphanie BELLY, adjointe et vice-présidente, remercie très sincèrement tous les membres élus pour l'aide apportée au portage des repas de Noël aux aînés de la commune, en remplacement de la fête traditionnelle pour raison de covid-19.
- 7.3 COLMAR AGGLOMERATION. : M. le Maire signale qu'il a signé une pétition qui circule et est engagée par les communes qui n'ont pu bénéficier du soutien total de la part de Colmar Agglo., dans le cadre du financement des travaux de pose de la fibre optique réalisés sur le territoire par Rosace.
- 7.4 COLMAR AGGLOMERATION : M. le Maire informe les conseillers qu'un important programme de rénovation du réseau «assainissement» est nécessaire sur la Commune de Horbourg-Wihr. Cela est dû à la vétusté du réseau qui laisse apparaître l'infiltration d'un important volume d'eau claire dans la nappe, mais cela est aussi dû au réseau unitaire. Dans ces conditions, l'Agence de l'Eau a déjà pénalisé Colmar Agglomération par une diminution de la dotation de 200 000 €. Ces travaux sont donc indispensables et sont estimés à 9 M€ répartis sur 9 ans. Il est donc proposé pour le financement une sur-redevance pour les habitants de Horbourg-Wihr. Mais la municipalité est contre cette sur-redevance et demande un étalement sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération pour cet investissement. Dans cet esprit, il y aurait lieu de lisser l'ensemble des tarifs de l'eau pour toutes les communes de Colmar Agglomération.
- 7.5 AMHR : M. le Maire porte à la connaissance des élus du projet lancé en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Grand Est, qui porte sur la plantation d'arbustes pour venir renforcer la biodiversité en zone de plaine et viticole. Le Maire propose ainsi le remplacement des sapins qui se meurent, le long du stade de football à raison d'une dizaine de plants à commander et dont la livraison serait alors assurée par la Fédération des chasseurs.

 **Remerciements** : M. le Maire remercie très sincèrement Mme Sabine KIENZ, adjointe et M. Benoît HOEFT, conseiller pour leur implication dans la confection tout au long de l'année du bulletin annuel communal.

La distribution des repas de Noël a été un franc succès et a été grandement appréciée par la majorité des convives, au vu des retours positifs parvenus en mairie. Le Maire remercie encore toutes les personnes qui ont participé à cette action.

La séance est levée à 21 h 00.